

LE DROIT DES ENFANTS DANS LE SYSTEME D'ALIMENTATION SCOLAIRE DANS LE DEPARTEMENT DE BOUAFLE (CÔTE D'IVOIRE).

Konan Fidèle-Pacôme ALLAH

*Socio-Anthropologie de l'alimentation
Université Alassane Ouattara Bouaké (Côte d'Ivoire)
allahpacome@yahoo.com*

Ange-Marie Rebecca KOFFI

*Juriste en droit humanitaire
rebeccapromessek@gmail.com*

Résumé

Cet article traite du droit de l'enfant dans le système d'alimentation scolaire en Côte d'Ivoire, à partir du cas de la ville de Bouaflé. Le droit des enfants à la cantine scolaire est un sujet d'une importance capitale, car il touche à la fois à leur bien-être physique et à leur éducation. Ainsi, l'accès à une alimentation saine et équilibrée est un droit fondamental pour chaque enfant. L'objectif de cet article est de discuter ce droit fondamental en examinant les références légales, les politiques et les pratiques qui entourent l'accès des enfants aux cantines scolaires en Côte d'Ivoire. En se basant sur une analyse approfondie des politiques, des pratiques et des données disponibles, l'article identifie l'absence d'un cadre juridique opérationnel posant les bases de la mise en place du droit des enfants dans les cantines scolaires. Il souligne également les enjeux clés liés à la mise en œuvre de ce droit, notamment l'accès inégal aux repas scolaires, les défis de financement et les obstacles logistiques.

Mots clés : *Droit, enfant, cantine scolaire, accès, alimentation saine*

Abstract

This article deals with the rights of the child in the school feeding system in Ivory Coast, based on the case of the town of Bouaflé. Children's right to the school canteen is a subject of capital importance, because it affects both their physical well-being and their education. Thus, access to a healthy and balanced diet is a fundamental right for every child. The objective of this article is to discuss this fundamental right by examining the legal references, policies and practices surrounding children's access to school canteens in Côte d'Ivoire. Based on an in-depth analysis of policies, practices and available data, the article identifies the absence of an operational legal framework laying the foundations for the implementation of children's rights in school canteens. It also highlights key issues related to the implementation of this right, including unequal access to school meals, funding challenges and logistical obstacles.

Keywords: *Law, child, school canteen, access, healthy eating*

Introduction

Ce présent article part du principe que l'éducation est reconnue comme un droit de l'homme depuis l'adoption en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'homme (UNICEF, 2008, p. 7). La Constitution ivoirienne⁶ et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁷ font de l'éducation, un droit inaliénable. Ainsi, la Constitution ivoirienne prévoit que pour tous les enfants âgés de six ans, l'école est obligatoire sur le territoire ivoirien. C'est pourquoi, le gouvernement ivoirien a établi des lignes directrices pour la mise en œuvre de ce droit, en particulier en ce qui concerne les cantines scolaires. En d'autres termes, cette loi oblige ainsi les écoles primaires publiques à fournir des services de cantine. Ce droit à l'alimentation à l'école repose sur plusieurs piliers juridiques, notamment les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant (Défenseur des droits, 2018, p. 5). Selon la FAO, il existe un lien entre le droit à l'alimentation et d'autres droits de l'homme. Car les droits de l'homme sont interdépendants, indissociables et intimement liés. Cela signifie que la violation du droit à l'alimentation peut compromettre l'exercice d'autres droits fondamentaux, comme le droit à la santé, à l'éducation ou à la vie, et réciproquement (FAO, 2010, p. 19).

C'est dans l'élan du respect du droit à une alimentation adéquate des enfants favorisant l'atteinte du plein potentiel physique et intellectuel que, la présente étude se propose d'examiner le cadre juridique et réglementaire entourant le droit des enfants à une alimentation adéquate dans les établissements scolaires ivoiriens en particulier ceux du département de Bouaflé. Dès lors, il importe de signifier que le droit à l'alimentation dans cet article est défini comme le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur (rationnaire), et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne (FAO, 2010 p. 48).

Dans le contexte scolaire, le droit à une alimentation scolaire n'est pas explicitement protégé par la Constitution ivoirienne de 2016. Pour combler ce vide juridique, l'Etat ivoirien a adopté des mesures et des politiques visant à garantir une alimentation adéquate aux élèves dans le cadre de leur droit à l'éducation. Ces mesures visent à assurer l'accès à une alimentation adéquate pour les enfants scolarisés, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur développement éducatif. De plus, le gouvernement ivoirien a mis en place le Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires (PIPCS) qui vise à fournir des repas nutritifs aux enfants dans les écoles primaires en responsabilisant progressivement la communauté locale (DNCS, 2014, p. 4).

⁶ Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020.

⁷ Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'enfant, juillet 1990

Or, plusieurs constats révèlent que malgré ces mesures et politiques, des défis persistent dans la mise en œuvre effective du droit des enfants à une alimentation adéquate dans les écoles. En effet, le droit des enfants à l'accès à l'alimentation scolaire est le plus souvent violé à chaque niveau de l'offre alimentaire dans les écoles primaires publiques. C'est le cas des cantines scolaires du département de Bouaflé, où les enfants n'ont que peu ou pas accès aux cantines scolaires, qui constituent une source cruciale de nutrition et de repas bénéfiques pour la santé pendant les heures de classe (Allah, 2022, p. 56). Ces enfants ont un accès si limité aux cantines scolaires qu'ils sont souvent obligés d'apporter leur propre déjeuner ou de prendre la pause de midi pour acheter de la nourriture ou cueillir des fruits saisonniers (mangues, oranges, etc.). Il est évident de constater que l'accès aux cantines scolaires reste inégal. Car les enfants issus de familles pauvres n'ont souvent pas les moyens de payer le déjeuner à l'école. En plus, les enfants sont majoritairement exclus de la liste des rationnaires autorisés, vu que le droit aux repas est conditionné par le paiement de la somme de 25 F CFA pour un effectif d'ayant droit restreint. Outre ce fait, les parents, les membres du Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES) et certains enseignants se plaignent souvent de la mauvaise qualité des vivres accusant le gouvernement de ne pas financer suffisamment les écoles. L'accès des enfants aux cantines scolaires est également limité par d'autres facteurs, notamment la qualité nutritionnelle des repas et les conditions d'hygiène des cantines. Étant donné que, les enfants qui n'ont pas accès aux cantines scolaires ou qui en sont exclus risquent de développer des problèmes de sécurité alimentaire et de santé (PAM, 2017, p. 25).

Cet article examine le droit à la restauration scolaire, souvent mis en avant comme l'un des droits les plus élémentaires, mais aussi les plus cruciaux, dans le domaine de la santé. Il s'agit cependant d'un droit souvent négligé, en particulier dans les pays les moins développés comme la Côte d'Ivoire. Les cantines scolaires pour enfants en Afrique ont fait l'objet de plusieurs études mettant l'accent sur l'impact positif de ces programmes sur les performances scolaires des élèves (Bertine, 2001, p. 19) (CNESCO, 2017, p. 11). Une étude menée au Bénin a montré que les cantines contribuent à la rétention des élèves, en particulier dans les écoles publiques (Maureen, 2013, p. 4). Une autre étude menée au Sénégal a révélé que les cantines améliorent les scores globaux des élèves de 2^e année, ainsi que leurs compétences en mathématiques et en français (Diagne, et al., 2008, p. 20) (Diagne, 2010, p. 29). D'autres études ont montré que les effets positifs ont été observés sur l'apport nutritionnel des enfants vivant avec des bénéficiaires des cantines (JFL Consultants Côte d'Ivoire, 2016, p. 42) (Dia, 2011, p. 13).

Le problème central soulevé par cet article est le suivant : Comment le cadre juridique et réglementaire au droit des enfants en Côte d'Ivoire influe-t-il sur la mise en œuvre du droit des enfants à une alimentation adéquate dans les cantines scolaires de Bouaflé ? Cette question permet d'explorer la conformité des pratiques dans les cantines scolaires avec les dispositions législatives et réglementaires établies par le gouvernement

ivoirien. Elle met également en lumière les obstacles spécifiques qui entravent la mise en œuvre effective de ce droit, en se concentrant sur des éléments tels que l'accès inégal aux cantines, les contraintes financières des familles, la qualité nutritionnelle des repas, et les conditions d'hygiène dans les cantines.

En somme, la présente recherche a eu tendance à se concentrer sur le droit des enfants dans les manières et conditions d'accès au service d'une restauration de qualité. Cette étude, socio-anthropologique, basée sur les principes juridiques mettant en avant l'intérêt supérieur des enfants, vient combler cette lacune en analysant la situation du droit des enfants dans la mise en place et le fonctionnement des cantines scolaires en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, nous allons d'abord présenter le cadre juridique (législatif et réglementaire) sur le droit d'accès à la cantine dans le paysage éducatif ivoirien. Ensuite, nous analyserons la situation actuelle dans certaines cantines et le respect du droit des enfants à la cantine qui encadrent leur mise en place et leur fonctionnement. Enfin, nous évoquerons également les défis et les obstacles à la mise en œuvre du droit des enfants à une alimentation équilibrée dans les cantines scolaires.

1. Matériel et méthodes

1.1. Site et participants

L'enquête se déroule dans quinze (15) écoles primaires à cantine. Elles sont situées dans les villages périurbains et dans la commune de Bouaflé. Ces établissements ont été choisis avec la collaboration des inspections d'enseignement primaire préscolaire, qui ont permis de localiser, les écoles à cantines. La population-cible de cette étude se compose des apprenants des écoles, des parents d'élèves, cantinières et des agents de la Direction des Cantines Scolaires (DCS).

1.2. Techniques et outils de collectes des données

Une pré enquête sur les sites, a été effectué pour décrire ces écoles à cantine et les réalités vécues dans le cadre de l'offre alimentaire relative au droit des enfants dans le fonctionnement des cantines scolaire. Nous avons procédé à une série d'observation sur les principes de stockages des vivres, la manière et les conditions de préparations des repas et le choix des rationnaires autorisés à partir d'accessibilité des repas par les enfants, à l'aide d'une grille d'observation ; ceci en vue d'identifier le niveau de respect du droit des enfants liés à l'accès aux repas ce qui pose les bases de la mise place du droit des enfants dans les cantines scolaires. Un entretien semi-directif a été réalisé également avec les Conseillers à l'Extra-Scolaire & Activités de Cantine (CESAC) et les cantinières au sujet des défis et obstacles à la mise en œuvre du droit dans les cantines scolaires. Aussi, un Focus groupe est réalisé avec les apprenants au nombre de 50 choisis selon qu'ils sont du même secteur pédagogique en deux groupes de petites classes (CP1

au CE1) et de grandes classes (du CE2 au CM2) des écoles à cantines à Bouaflé.

2. Résultats & discussion

2.1. Cadre juridique ivoirien relatif au droit des enfants à la cantine scolaire

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire de 2016 telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 reconnaît le droit à l'éducation pour tous les enfants, sans discrimination, et garantit leur protection. L'article 10 de cette constitution précise que l'Etat et les collectivités publiques assurent l'éducation des enfants en créant les conditions favorables à cette éducation. En ce qui concerne la cantine scolaire, la législation ivoirienne ne prévoit aucune disposition spécifique.

2.1.1. Constitution ivoirienne et droit à l'éducation en côte d'ivoire en rapport avec le droit à l'alimentation scolaire

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire de 2016 telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 garantit le droit à l'éducation nationale pour tous les citoyens. L'article 10 de la constitution précise que l'État et les collectivités publiques assurent l'éducation des enfants en créant les conditions favorables à cette éducation. Cela signifie que l'État s'engage à assurer un accès égal à l'éducation pour tous les citoyens, conformément aux principes de la constitution modifiée. Ce droit inclut l'accès à l'éducation de base, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la formation continue. Dès lors, l'État est responsable de la mise en place de politiques et de programmes visant à garantir ce droit et à promouvoir l'égalité des chances dans le système éducatif. Par ailleurs, la Constitution de la République de Côte d'Ivoire de 2016 ne protège pas de manière explicite le droit de l'enfant à une alimentation adéquate en milieu scolaire. Pourtant, le droit à une alimentation adéquate est un droit fondamental reconnu au niveau international (FAO, 2006, p. 15). Les droits à l'éducation nationale et à l'alimentation sont des droits importants pour le développement et le bien-être des individus, et il est essentiel que les gouvernements travaillent à garantir l'accès à ces droits pour tous leurs citoyens.

Dans le cadre de l'alimentation scolaire, les cantines scolaires sont réglementées par plusieurs textes juridiques et réglementaires. L'un des principaux textes est le Décret n° 2015-43 du 21 janvier 2015 relatif à la restauration scolaire. Ce décret établit les règles générales pour la gestion des cantines scolaires dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Selon ce décret, les cantines scolaires doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, en veillant notamment à la qualité des produits utilisés et à la propreté des locaux. Les repas servis doivent être équilibrés et variés, en prenant en compte les besoins nutritionnels des enfants. Ce décret stipule également que les cantines

scolaires doivent être gérées de manière transparente et efficace. Les tarifs appliqués doivent être abordables pour les familles, et des mécanismes de contrôle doivent être mis en place pour assurer la qualité des repas et éviter toute forme de malversation.

En outre, il n'existe pas de textes réglementaires pris au niveau local, par les autorités éducatives ou les collectivités territoriales, pour préciser certaines modalités d'application du décret et adapter les règles aux réalités locales. Pourtant, l'accès à la cantine scolaire devrait respecter des réglementations afin de garantir la santé et le bien-être des élèves, ainsi que l'égalité des chances en matière d'accès à une alimentation de qualité. Cette situation opte la responsabilité des autorités éducatives à veiller à l'application des lois et réglementations. De plus, les parents d'élèves et les associations de parents ne disposent pas de référence basée sur des textes juridiques pour défendre les droits de leurs enfants et demander des améliorations dans les cantines scolaires. Bien que la constitution ivoirienne n'aborde pas spécifiquement la question de l'alimentation scolaire, elle établit un cadre juridique global pour le système éducatif ivoirien. Ce cadre se base sur la Loi relative à l'éducation de 1995 modifiée en 2015 qui prévoit des dispositions garantissant l'égalité des chances dans l'éducation, la qualité de l'enseignement, et la participation des parents et de la société civile.

2.1.2. Loi 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement

Le Code de l'éducation en Côte d'Ivoire est régi par la Loi 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement. Selon l'article 2-1 de cette loi, la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans, dans le cadre du service public de l'enseignement. Le Code de l'éducation reconnaît le droit à l'alimentation scolaire. Ce droit est mis en œuvre à travers différents programmes et projets, dont l'un est le projet visant à fournir des repas chauds aux élèves des écoles ciblées. La loi stipule que l'État ivoirien a la responsabilité de fournir une éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants. Cela inclut également l'obligation de veiller à ce que les enfants aient accès à une alimentation saine et équilibrée à l'école. En vertu de la loi, les écoles sont tenues de mettre en place des programmes d'alimentation scolaires qui répondent aux besoins nutritionnels des enfants. Ces programmes doivent être mis en œuvre par le biais de partenariats avec des organisations gouvernementales, des ONG ou des collectivités locales. L'objectif est d'assurer que tous les enfants, quelle que soit leur origine socio-économique, aient accès à une alimentation adéquate à l'école. La loi encourage également la participation des parents et de la communauté dans la mise en œuvre des programmes d'alimentation scolaire. Cela peut se faire par le biais de comités de gestion scolaire, de conseils de parents d'élèves ou de partenariats avec des organisations locales. L'implication des parents et de la communauté garantit une approche participative et inclusive dans la fourniture de l'alimentation scolaire.

Il convient de noter que la mise en œuvre effective de ces dispositions légales peut être un défi en raison de contraintes budgétaires et de ressources. Cependant, en reconnaissant le droit des enfants à une alimentation scolaire, la loi ivoirienne sur l'éducation de 1995 jette les bases pour promouvoir et protéger ce droit essentiel. En conclusion, la Loi ivoirienne sur l'éducation de 1995 a une implication significative pour le droit des enfants à l'alimentation scolaire. En garantissant une éducation de qualité et en reconnaissant l'importance de l'alimentation scolaire, cette loi contribue à améliorer la santé, le bien-être et l'apprentissage des enfants en Côte d'Ivoire.

2.1.3. Textes réglementaires relatifs à la cantine scolaire en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, les textes réglementaires relatifs à la cantine scolaire comprennent le décret n° 95-26 du 20 janvier 1995 portant création de Comités de Gestion des Établissements Scolaires publics. Ce décret établit les bases de la gestion des établissements scolaires publics, y compris la cantine. De plus, le décret n° 2012-488 du 07 juin 2012 porte sur la pérennisation des cantines scolaires, reconnaissant leur importance en tant que facteur stimulant la demande d'éducation. Ces textes réglementaires visent à garantir le bon fonctionnement et la continuité des cantines scolaires dans le pays. Selon ce décret, la gestion des cantines scolaires est maintenant de la responsabilité des municipalités, qui sont chargées de l'administration et des aspects financiers. Cependant, l'État conserve le contrôle sur les politiques éducatives, le recrutement des enseignants et les programmes d'études. Des compensations financières sont prévues pour les municipalités afin de couvrir les coûts liés à ces transferts de responsabilités.

2.2. Situation actuelle des cantines scolaires dans le département de Bouaflé (Côte d'Ivoire)

Selon une étude menée par l'ONG Justice Sociale, la situation des cantines scolaires à Bouaflé, en Côte d'Ivoire, est préoccupante. Seulement 10 % des cantines existantes sont fonctionnelles (Coulibaly , 2019, p. 2). Le financement de l'État est insuffisant, ce qui entraîne des difficultés pour maintenir leur fonctionnement. En moyenne, il faut 3,6 millions FCFA par an pour faire fonctionner une cantine scolaire. Cette situation soulève la nécessité d'une réforme adaptée au contexte national et local afin d'améliorer la situation des cantines scolaires et de promouvoir l'éducation des enfants (ONG Justice Sociale, 2020, p. 1).

2.2.1. Accès limité, inégal des enfants à la cantine scolaire

L'accès limité et inégal des enfants à la cantine scolaire est une problématique importante qui impacte leur bien-être et leur éducation. Cet

accès demeure limité et inégal pour les enfants dans les cantines scolaires de Bouaflé ce qui soulève des préoccupations quant à l'égalité d'accès à l'éducation et à la nutrition. Nos enquêtes de terrain ont révélé que tous les enfants n'ont pas accès à la cantine.

- **La limite des rationnaires autorisés** à la cantine scolaire est un réel défi pour leur viabilité. En effet, la couverture nationale en repas fournis aux enfants est faible, ce qui limite l'impact des cantines sur la scolarisation dans le primaire. De plus, les enfants doivent payer la somme de 25 F CFA pour être parmi le nombre de rationnaires admis pour le repas. Cette situation est en soit une violation du droit à l'alimentation scolaire, car il ne favorise pas l'accès à la cantine et contredit la loi sur l'école obligatoire. Malgré ce fait, le nombre de cantines scolaires dans le département de Bouaflé a augmenté au fil des ans.
- **L'indisponibilité des vivres dans les cantines** : nos enquêtes ont montré une absence de vivres pour le fonctionnement des cantines scolaires. Les cantines scolaires ne fonctionnent encore qu'avec les provisions gouvernementales, qui ne couvrent que 18 jours d'ouverture. Cette limitation dans les jours d'ouverture remet en question la durabilité des cantines soutenues par la communauté, d'après les chiffres fournis par la DNCS. Ces chiffres révèlent clairement l'échec du Programme d'Investissement dans les Cantines Scolaires (PIPSCS). En effet, plusieurs groupements créés il y a 3 ans ne parviennent pas à fournir les cantines en provisions. D'autres groupements, quant à eux, n'ont jamais réussi à apporter, ne serait-ce qu'un kilogramme de vivres depuis leur création. Selon les informations recueillies dans le département de Bouaflé, les ruptures d'approvisionnement alimentaire en provenance de la communauté sont fréquentes, entraînant de longues périodes de non-fonctionnement des cantines scolaires tout au long de l'année scolaire. Par exemple, au cours de l'année scolaire 2021-2022, la plupart des cantines n'ont commencé à fonctionner que deux mois après la rentrée scolaire soit en novembre et ont été fermées à la mi-février et en mars. Seuls les mois de décembre et janvier ont assuré une couverture de deux jours de préparation par semaine sur cette période. Diverses raisons sont invoquées par les parents et les membres des COGES pour justifier l'état actuel des cantines. Cette situation d'indisponibilité des vivres ne favorise pas la mise en place du droit des enfants à une alimentation adéquate.
- **'Inadéquation** des repas aux besoins des enfants, en réalité les denrées ne satisfont pas aux besoins alimentaires des enfants, compte tenu de leur âge, de leurs conditions de vie, de leur état de santé, de leur sexe, etc. En effet, l'objectif de la cantine n'est pas d'offrir n'importe quoi à manger aux enfants, mais d'offrir une nourriture de qualité (saine et équilibrée) d'une quantité

correspondant à l'âge et aux besoins nutritionnels d'un enfant. Par exemple, lorsque les repas des enfants ne contiennent pas les éléments nutritifs nécessaires à leur développement physique et mental, ils ne sont pas adéquats. Les aliments énergétiques, mais à faible teneur en éléments nutritifs, ce qui a contribué à l'obésité et à d'autres maladies. Les repas réparés ne respectent pas les normes sanitaires et offrir une variété d'aliments sains et équilibrés. De plus, les menus ne sont pas adaptés aux besoins spécifiques des enfants, en prenant en compte les allergies alimentaires et les restrictions alimentaires. Pour parer à cette situation et satisfaire aux besoins alimentaires, les parents donnaient le reste du repas de la veille (communément appelé riz couché) ou du pain, beignets, de la bouillie (d'igname, de banane, de taro, de patate douce, de mil... aux enfants tôt le matin. Parfois, quelques morceaux de pain, beignets... sont remis aux enfants (les plus petits) comme collations à 10 heures (récréation). L'ensemble de ces pratiques alimentaires témoignait vivement de la volonté manifeste des parents de pouvoir aux besoins alimentaires de leurs enfants malgré la présence de la cantine.

D'après nos recherches sur le terrain, il apparaît que les besoins des cantines sont déterminés en fonction de la provenance des vivres. Ainsi, un système de sélection est mis en place pour déterminer le pourcentage d'élèves autorisés à bénéficier des repas. Lorsqu'il s'agit des vivres gouvernementaux, les gérants des cantines affirment ne pas connaître le processus de sélection qui permet à un nombre limité d'enfants de bénéficier des repas, le nombre vient de la Direction des Cantines Scolaires depuis Abidjan.

En conclusion, nous pouvons retenir que l'accès à l'alimentation reste limité et inégal pour les enfants à la cantine scolaire. Cela signifie une violation du droit des enfants à l'alimentation dans le fonctionnement actuel des cantines scolaires. Quand n'est-il de la qualité des repas servis ?

2.2.2. Qualité des repas et conditions d'hygiène

Le constat fait, montre que les cantines scolaires en Côte d'Ivoire accordent moins d'importance à la qualité des repas et aux conditions d'hygiène. Peu d'efforts sont également déployés pour répondre aux exigences nutritionnelles des enfants dans les cantines visitées. La faible qualité des repas dans les cantines scolaires de la Bouaflé est principalement due à la rareté des vivres disponibles. En raison de cette pénurie, les repas préparés ne contiennent pas tous les éléments nutritifs nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques, intellectuels et psychomoteurs des élèves. Les repas se résument souvent à des bouillies de banane et d'igname sans assaisonnement adéquat.

Cette mauvaise qualité des repas a entraîné le dégoût des rationnaires, ce qui a conduit à une baisse de la fréquentation des cantines scolaires. La justification donnée par le gérant de la cantine scolaire soulève

des questions sur la qualité des repas servis. Il mentionne que le nombre de rationnaires autorisés pour les vivres gouvernementaux pose problème, et qu'il est difficile de refuser la nourriture à certains enfants lorsque le nombre est dépassé. Cela amène le gérant et la cantinière à chercher à satisfaire un grand nombre d'enfants en leur donnant à manger, même si cela compromet la qualité des repas. Les gérants et cantinières sont disposés à contourner délibérément le mécanisme d'exclusion de certains enfants de la cantine scolaire, ce qui remet en question l'égalité d'accès à des repas de qualité pour tous les enfants. En effet, la disparition de vivres a un impact significatif sur la qualité des repas servis dans les cantines scolaires. Ces incidents révèlent le manque de système de gestion des denrées alimentaires et mettent en évidence l'absence de suivi des stocks dans les cantines. L'absence de contrôle des stocks peut entraîner des pénuries de nourriture, des repas insuffisants ou de mauvaise qualité pour les enfants. Cela compromet leur nutrition et leur santé, et peut également affecter leur concentration et leurs performances scolaires.

2.2.3. Absence de contrôle de la qualité des repas et des infrastructures dans les cantines scolaires

Nos enquêtes de terrain mettent en évidence le manque de surveillance et de contrôle de la qualité des repas dans les cantines scolaires en Côte d'Ivoire. Il est préoccupant de constater que la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas n'a jamais été évaluée par les responsables des cantines ou par des agents de santé publique. Cela indique que les repas servis ne respectent pas les recommandations du manuel de préparation des vivres communautaires, qui préconise l'utilisation d'aliments complets. Cependant, dans les écoles primaires visitées, la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas n'a jamais été évaluée par les agents de la CESAC ou par des agents de santé publique. Les cantines visitées proposent donc rarement des repas contenant tous les aliments complets recommandés dans le manuel de préparation des vivres communautaires.

Pour les gérants des cantines interrogés, l'objectif principal est de fournir un repas aux rationnaires, sans se soucier véritablement de la qualité nutritionnelle des repas. Cette situation a des répercussions sur la santé et le bien-être des élèves, qui ne reçoivent pas les nutriments dont ils ont besoin pour une croissance et un développement sain. Selon les résultats de cette recherche, dans le département de Bouaflé, il n'y a pas de contrôle de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas scolaires par les services sanitaires de la DNCS. Cela a conduit à un bilan mitigé en termes de qualité nutritionnelle des repas scolaires, avec une absence totale d'aliments laitiers. De plus, les cantinières ont évoqué un manque d'aliments nutritifs tels que les fruits, les légumes et le poisson dans les repas proposés. En plus, des produits alimentaires périmés dont la date de péremption est dépassée sont utilisés, ce qui présente des risques pour la santé des rationnaires au mépris du droit à l'alimentation. Interrogé sur l'utilisation de produits périmés, un responsable de cantines a reconnu qu'il est informé des dates de péremption,

mais qu'il continuait de les utiliser en raison de ressources limitées. Ce responsable de cantine justifie cette utilisation en affirmant qu'ils ont reçu les produits dans cet état et qu'ils ne peuvent pas se permettre de les gaspiller, car certains produits peuvent être utilisés deux ou 4 semaines après la péremption. Cette situation expose les enfants à des risques d'intoxication alimentaire. Il est ainsi clair qu'il y a un manque de bonnes pratiques de gestion des aliments et d'hygiène dans les cantines scolaires visitées bafouillant le droit des enfants à une alimentation saine.

Il est évident que cette situation a relevé un manque crucial d'inspections régulières et rigoureuses de la part des services vétérinaires du ministère de l'Agriculture. Interrogé sur le nombre et les procédures d'inspection des vivres, un gérant affirme qu'il n'a jamais été inspecté sur la qualité des vivres ni sur la procédure de préparation. Ce manque d'inspection a conduit à une défaillance de règles d'hygiène dans la préparation, le transport et la distribution des repas dans ces cantines.

2.2.4 absences de la participation des parents pour garantir le droit des enfants dans les cantines scolaires

La garantie des droits des enfants dans les cantines scolaires ne relève pas uniquement de la responsabilité des autorités éducatives notamment la DCS. Les parties prenantes à l'alimentation scolaire, telles que les parents d'élèves organisés en la communauté locale ou groupement autour des cantines, ne jouent pas de rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits des enfants. Nos enquêtes ont montré que les parents d'élèves ne sont pas impliqués dans la surveillance de la qualité des repas et des conditions de fonctionnement des cantines scolaires. Car il n'existe pas de comités de parents pour surveiller régulièrement les cantines et signaler tout problème aux autorités compétentes. Les directeurs d'école et les gérants de cantine interrogés ont tous souligné la lenteur et le refus fréquent du Comité de Gestion des Établissements Scolaires COGES et des parents d'élèves à répondre favorablement aux besoins immédiats de la cantine. Dans de nombreuses écoles, les directeurs et les gérants de cantine font des demandes de renouvellement et d'acquisition de nouvelles tables et bancs auprès de COGES, mais ces demandes ne reçoivent pas de réponses favorables.

« Nous avons de sérieux problèmes, le nombre des rationnaires a doublé en deux ans. Les tables les bancs autrefois suffisants sont aujourd'hui insignifiantes. Les causes sont multiples... Mais nous sommes très souvent obligés de faire manger les rationnaires par groupe. Les plus petits mangent en première position et les plus grandes suivent après... » (Propos d'un gérant de cantine).

« Nos tables bancs sont vieillissantes, et le grand nombre est en très mauvais état... Mais qui va prendre en charge la réparation ou l'achat de nouvelles tables bancs ? Le responsable du COGES traîne les pas sur cette question avec la réparation des tables, et cela se fait rarement... » (Propos d'un directeur d'école à cantine visitée).

Sur le terrain, les enquêtés ont révélé que les réparations ou réhabilitations des équipements des réfectoires peinent à être résolues. Dans de nombreuses écoles, les directeurs et gérants de cantine introduisent des demandes de renouvellement et d'acquisition de nouvelles tables bancs auprès des COGES. Ces demandes n'obtiennent pas des réponses favorables selon les données de terrain. Ce constat a été fait par l'ensemble des directeurs d'école. Ce problème d'équipement dans les réfectoires scolaires constitue un défi majeur pour le respect du droit des enfants. Selon le témoignage du gérant d'une cantine scolaire, le nombre de rationnaires a doublé en deux ans, rendant les tables et les bancs insuffisants. Cela a conduit à la nécessité de faire manger les élèves par groupes, avec les plus petits mangeant en premier et les plus grands ensuite. Cette attitude démontre que l'objectif principal pour certains acteurs est de nourrir les enfants peu importe si le droit de l'enfant est respecté. Les propos d'un parent d'élèves enquêté, nous en disent plus :

« À quoi servirait de déboursier des millions pour construire un réfectoire équipé qui sera fermé en absence de vivres. Dans cet état actuel, la cantine n'ouvre que 18 jours si le maître n'a pas fini de prendre les boîtes de conserve. C'est dans ça, on va venir cotiser pour construire en dure. » (Propos d'un parent d'élève enquêté)

Les parents estiment qu'il est inutile de dépenser des sommes importantes pour construire un réfectoire bien équipé si les provisions ne suivent pas. Dans leur état actuel, les cantines ne fonctionnent que pendant 18 jours, en fonction de la disponibilité des denrées alimentaires. Les parents estiment donc qu'il est préférable de cotiser pour des améliorations plus durables une fois que les problèmes d'approvisionnement auront été résolus. Il est ainsi évident que l'absence des parents dans le fonctionnement des cantines scolaires compromet le droit des enfants à une alimentation saine, sûre et équilibrée en milieu scolaire.

2.3. Défis et obstacles à la mise en œuvre des droits des enfants dans les cantines scolaires.

Dans le contexte des cantines scolaires, le respect des droits des enfants à l'alimentation pose problème. Selon le Défenseur des droits, l'effectivité de ce droit est indissociable du respect scrupuleux de l'intérêt supérieur de l'enfant, du principe d'égalité, et d'autres principes fondamentaux (Défenseur des droits, 2018, p. 4). Ainsi, plusieurs défis et obstacles entravent la mise en œuvre des droits des enfants dans les cantines scolaires en Côte d'Ivoire. Voici quelques causes courantes que nous avons observées :

- L'inactivité des groupements : le manque d'activité des groupements féminins dans certaines zones de Bouaflé entraîne une réduction des approvisionnements alimentaires des cantines scolaires. Cela est dû à une absence répétée des membres, ce qui entraîne une diminution de la production de nourriture pour les cantines. Le gouvernement

fournit des vivres pendant 18 jours, après quoi les cantines dépendent des contributions de la communauté. Cependant, la communauté ne fournit que suffisamment de nourriture pour maintenir la cantine ouverte pendant six jours maximums. Le manque de compréhension et l'importance de la participation des groupes provoquent une diminution des activités agricoles, entraînant une réduction de la production alimentaire et l'échec de plusieurs projets à Bouaflé. Nous pensons qu'il est nécessaire de sensibiliser et d'encourager la participation active pour assurer l'approvisionnement continu en nourriture des cantines scolaires. La participation insatisfaisante des membres des groupements féminins dans les travaux agricoles a conduit à l'échec de plusieurs projets dans le département de Bouaflé. Les vivres fournis par le gouvernement ne sont suffisants que pour 18 jours, et après cela, les groupements doivent fournir leur propre approvisionnement. Cependant, les membres des groupements abandonnent progressivement les travaux champêtres, ce qui entraîne une réduction des vivres disponibles pour les cantines scolaires. Cette situation met en évidence le manque de compréhension et d'engagement des populations locales envers les responsabilités des groupements et l'importance de leur contribution à la cantine scolaire.

- Le refus croissant des élèves de consommer les mets habituels dans les cantines scolaires pose un défi important à la mise en œuvre des droits des enfants. Les repas proposés dans les cantines sont adaptés aux habitudes alimentaires locales et comprennent des denrées produites localement ou achetées sur le marché. Cependant, lors de notre enquête, nous avons constaté que les élèves refusent de manger les mêmes repas à la cantine qu'à la maison, même si les aliments sont les mêmes. Certains élèves préfèrent garder l'argent alloué au repas pour acheter autre chose. Ce refus peut être justifié par le fait que les élèves paient pour leur repas à la cantine et ne veulent pas manger la même chose qu'à la maison. Par exemple, un groupement agricole associé à une cantine produit du maïs, mais n'a pas accès à du riz. Pour satisfaire la demande des élèves, le groupement vend sa production de maïs et achète du riz pour la cantine. Cependant, cela crée des contraintes financières et limite le nombre de jours de cantine assurés. Cette situation témoigne de l'échec de la politique de production alimentaire destinée à fournir des repas aux élèves. Les groupements agricoles font de gros efforts pour produire des denrées, mais ils sont contraints de les revendre pour acheter des aliments que les élèves accepteront de consommer. De plus, les élèves n'ont droit à un repas que s'ils ont payé les frais de cantine, ce qui peut expliquer la réduction progressive des dons des groupements agricoles. Cette situation conduit également à une

diminution de la participation des femmes aux travaux des groupements, car même si elles y participent, leurs enfants n'ont droit aux repas que s'ils ont payé les frais de cantine. En conséquence, les femmes préfèrent ne plus participer aux travaux des groupements et payer les frais de cantine pour que leurs enfants puissent manger. Cela a entraîné une réduction des vivres disponibles dans les cantines scolaires et des retards dans les approvisionnements.

- L'absence de suivi des denrées dans les cantines scolaires du département de Bouaflé pose un problème majeur. Nos enquêtes de terrain ont relevé que les vivres destinés aux élèves sont régulièrement utilisés à des fins personnelles par les instituteurs et les responsables du COGES, ce qui affecte la qualité des repas fournis aux enfants. Dès lors, les parents d'élèves ont décidé de ne plus contribuer à l'approvisionnement des cantines. A cette situation s'ajoute le fait qu'il n'y a pas de contrôle de la qualité des repas offerts dans les cantines scolaires, et les menus proposés ne respectent pas toujours les recommandations nutritionnelles.
- Le suivi des denrées dans les cantines scolaires du département de Bouaflé est insuffisant, ce qui entraîne des problèmes de gestion des stocks alimentaires. Les membres de la communauté ont signalé que les vivres disparaissent régulièrement et sont utilisés à des fins personnelles par les instituteurs et les responsables du COGES durant nos enquêtes de terrain. Cette situation a conduit les parents d'élèves à ne plus contribuer à l'approvisionnement des cantines. Encore, la qualité des repas offerts aux enfants est affectée par ces disparitions.
- L'absence d'un personnel de contrôle de qualité dans les cantines scolaires est un problème majeur. Un contrôleur des services d'alimentation devrait être chargé de vérifier la qualité des matières premières, le respect des règles d'hygiène lors de la préparation des repas, ainsi que l'aménagement et l'entretien des locaux et du matériel. Cependant, l'enquête de terrain a relevé l'absence de contrôleur chargé de vérifier si les vivres fournis par le gouvernement et la communauté sont agréés et s'ils présentent les normes sanitaires nécessaires. Par conséquent, des aspects importants tels que la propreté des camions, le respect des températures et les dates limite de consommation ne sont pas contrôlés. Cette situation a été confirmée par un agent de la Direction Nationale de la Consommation et de la Surveillance, qui a déclaré qu'il n'y avait pas encore de mécanisme de contrôle dans les établissements et que les petits villages comme ceux de Bouaflé n'étaient pas prioritaires.

Conclusion

Cette étude met en lumière l'importance cruciale du droit des enfants à une alimentation adéquate dans le contexte scolaire, en soulignant son lien indissociable avec le droit à l'éducation et d'autres droits fondamentaux. Malgré la reconnaissance de ce droit par divers instruments juridiques nationaux et internationaux, des lacunes persistent dans la mise en œuvre effective de ce droit, en particulier dans le département de Bouaflé en Côte d'Ivoire.

L'analyse du cadre juridique et réglementaire révèle les efforts déployés par le gouvernement ivoirien pour garantir l'accès à une alimentation adéquate aux enfants scolarisés, notamment à travers le Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires (PIPSC). Cependant, malgré ces initiatives, des défis majeurs subsistent, tels que l'accès inégal aux cantines, les contraintes financières des familles, la qualité nutritionnelle des repas, et les conditions d'hygiène dans les cantines.

Cette recherche socio-anthropologique a mis en évidence l'importance de combler ces lacunes pour garantir le respect effectif du droit des enfants à une alimentation adéquate. Elle souligne la nécessité d'une approche intégrée, prenant en compte les aspects juridiques, sociaux et économiques pour améliorer les pratiques et politiques liées aux cantines scolaires en Côte d'Ivoire. En se concentrant sur le département de Bouaflé, l'étude met en avant les spécificités locales qui nécessitent une attention particulière.

Bibliographie

- Allah, Konan Fidèle-Pacôme** (2022), *Fonctionnement des Cantines scolaires dans le Département de Bouaflé* (Côte d'Ivoire). Avril, Campus 2 de Bouaké : Thèse de Doctorat Unique, Université Alassane Ouattara, 473 p.
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'enfant**, juillet 1990
- CNA** (2017), *Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire*. Paris: CNA, 97 p.
- CNESCO** (2017), *Contribution sur la restauration scolaire*. Paris : MEN, 20 p.
- Coulibaly Aminata** (2019), *Bouaké : plus de 30 cantines scolaires suspendues sur la période allant de 2014 à 2018*. [En ligne] Available at: <https://afriquematin.net/bouake-plus-de-30-cantines-scolaires-suspendues-sur-la-periode-allant-de-2014-a-2018/>[Accès le 24/02/2019].
- Défenseur des droits**, 2018. *Rapport : un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants*. Paris : Défenseur des droits, 46 p.
- Diagne Abdoulaye** (2010), *Evaluation de l'impact des programmes de cantines scolaires et de déparasitage des écoles primaires rurales au Sénégal*. Dakar : CRES, 46 p.
- Diagne Abdoulaye et al.**, (2008), *Evaluation de l'impact des programmes de cantines scolaires sur les performances des écoles primaires rurales au Sénégal*. Dakar : CRES, 75 p.

Diagne Abdoulaye, Fatoumata Diallo, Mouhamadou Moustapha (2013), *L'Évaluation de l'impact des programmes de cantines scolaires sur l'efficacité interne des écoles, les acquisitions cognitives et les capacités d'apprentissages des élèves dans les écoles primaires rurale au Sénégal*. Dakar : PEP, 46 p.

Dia Mamadou (2011), *Cantine Scolaire et résultats des apprenants : analyse de l'expérience de l'école de point G dans le district de Bamako au Mali*, Bamako : 21 p.

DNCS (2013), *Guide de création d'implantation et de gestion des cantines scolaires*. Abidjan : DNCS, 88 p.

DNCS (2014), *Programme d'Alimentation Scolaire et du programme intégré de pérennisation des cantines scolaires*, Abidjan : MENET : DNCS, 46 p.

FAO (2006), *Sécurité alimentaire et développement agricole en Afrique Subsaharienne*. Rome : FAO, 127 p.

FAO (2012), *Le droit à l'alimentation : le temps d'agir*. Rome : FAO, 208 p.

JFL Consultants Côte d'Ivoire (2016), *En route pour la pérennisation des cantines scolaires*, Abidjan : DCS, 79 p.

Maureen Magee (2013), *Cantines scolaires au Benin, pour améliorer l'inscription et la rétention des élèves en partenariat avec les associations de parents d'élèves*. Cotonou : Catholic Relief Servic (CRS), 16 p.

Loi 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement in

https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_isn=104174&p_lang=fr
PAM (2017), *Des cantines scolaires pour la nutrition et l'apprentissage*. [En ligne]

Available

at:<http://www.cartierphilanthropy.org/uploads/media/5a202a5b0a80c/school-meals-for-nutrition-and-learning-burundi-old-programme-fr.pdf> [Accès le 15/05/2019].

RCI-MEN (2016), *Le financement de l'éducation en Côte d'Ivoire 2006-2015 : sur le modèle des Comptes Nationaux de l'Education*, Abidjan : Global Partnership for Education- UNESCO, 124 p.

Recueil des textes du Sénat - mars 2022, Loi 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020

UNESCO (1990), *Enquête sur les programmes d'alimentation scolaire les Etats membres de l'UNESCO*. Paris : UNESCO, 66 p.

UNESCO (2008), *Une Approche de l'Éducation Pour Tous Fondée Sur Les Droits de l'homme : Cadre Pour La Réalisation Du Droit Des Enfants à l'éducation et de Leurs Droits Au Sein de l'éducation*. Paris : UNESCO.